

N° 153

**SÉNAT**

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

26 juillet 2018

---

---

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

*relative à la lutte contre la manipulation de l'information*

*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion opposant la question préalable à la délibération de la proposition de loi organique, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législ.) : 772, 974 et T.A. 152.**

**Sénat : 629, 668 et 669 (2017-2018).**

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 629, 2017-2018).

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, la proposition de loi organique n'a pas été adoptée par le Sénat.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juillet 2018.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*